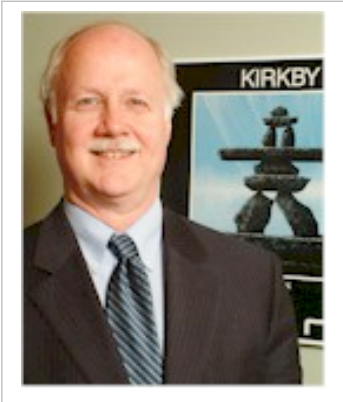


MOT DU SOUS-MINISTRE DE LA JUSTICE ET SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA



J'ai le plaisir de vous présenter le Plan d'action quinquennal du ministère de la Justice Canada visant la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* au sein du Ministère.

La mission du ministère de la Justice Canada est de veiller à ce que le système de justice du Canada soit équitable, efficace et accessible à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes. Les responsabilités du Ministère reflètent le double rôle du ministre de la Justice et procureur général du Canada, qui, en tant que ministre, s'occupe des questions d'orientations juridiques et de leurs rapports avec le système de justice canadien. En sa qualité de procureur général du Canada, il est le conseiller juridique du gouvernement.

Le Ministère est aussi un joueur de premier plan quant à l'engagement du gouvernement en matière de dualité linguistique. Au-delà de ses responsabilités pour l'application de la *Loi sur les langues officielles*, le Ministère contribue à la mise en œuvre de l'engagement du gouvernement visant à favoriser l'épanouissement et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à améliorer l'accès à la justice pour ces mêmes communautés.

En 2004, nous avons finalisé notre Plan stratégique pour la mise en œuvre de l'article 41. Dans le cadre de ce Plan, le Ministère a adopté une mission spécifique selon laquelle il assurera le leadership et en fera la démonstration dans la mise en œuvre de l'engagement spécifié à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Plus précisément :

- Le Ministère sollicitera activement et facilitera la participation des communautés de langue officielle en situation minoritaire à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de nos programmes, politiques et services, et ce, afin que nous puissions identifier et considérer leurs besoins;
- Pour atteindre ces buts, le Ministère sensibilisera ses employés aux besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans le but de développer des relations efficaces avec ces communautés de façon à ce que leurs besoins soient identifiés et considérés, et leur participation, assurée.

Par l'entremise du Plan d'action quinquennal ci-joint, le Plan stratégique du Ministère cible en priorité cinq composantes pour appuyer le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, soit :

- le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles;
- l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes;

- le Programme de vulgarisation et d'information juridiques;
- la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant;
- l'Initiative de lutte contre la violence familiale (volet Justice).

Notre Plan d'action quinquennal démontre l'engagement du ministère de la Justice Canada envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Il nous servira à la fois d'outil de sensibilisation interne et de communication externe.

Le Ministère est déterminé à prendre les mesures nécessaires pour intégrer la dimension « langues officielles » dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses activités, services, programmes et orientations.

John H. Sims

**PLAN D'ACTION QUINQUENNAL (2005-2010)
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA**

**Mise en œuvre de l'article 41 de la
Loi sur les langues officielles, volet communautaire**

Année 2005-2006

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	4
SECTION I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	6
1. Identification de l'organisme	6
2. Brève description du mandat de l'organisme	6
3. Responsables du dossier	7
4. Période couverte par le plan d'action.....	11
SECTION II - ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES COMMUNAUTÉS	12
5. Moyens pris pour cerner les priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire aux échelons national, provincial et territorial.....	12
6. Principales priorités cernées aux échelons national, provincial et territorial	13
SECTION III - CONTENU DU PLAN D'ACTION ET ÉCHÉANCIER.....	15
7. Mesures proposées afin de répondre aux priorités des communautés	17
8. Ressources financières et autres consacrées à la réalisation du plan d'action quinquennal	24
SECTION IV - PLAN DE COMMUNICATIONS.....	26
9. Moyens envisagés pour diffuser le plan d'action	26
SECTION V - SIGNATURE.....	26
ANNEXE - DÉTAIL DES MESURES PAR COMPOSANTE	27
COMMENTAIRES : QUE PENSEZ-VOUS DU PLAN D'ACTION ?	38

SOMMAIRE

Contexte : les résultats visés du plan stratégique

Le plan stratégique 2004-2009 du ministère de la Justice pour la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, volet communautaire vise les trois résultats directs suivants :

Résultat direct 1 : Une reconnaissance de l'engagement du gouvernement à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* comme dimension essentielle à prendre en compte dans la mise en œuvre des programmes et services du Ministère.

Résultat direct 2 : Une compréhension accrue par les communautés de langue officielle en situation minoritaire des programmes et des services offerts par le Ministère.

Résultat direct 3 : Une compréhension accrue tant par les communautés que le Ministère de l'impact des politiques mises en œuvre dans le domaine de la justice sur l'épanouissement des communautés.

Le présent plan d'action décrit les principales mesures envisagées ou extrants pour atteindre les trois résultats directs du plan stratégique. L'ensemble des mesures adoptées mènera à l'atteinte des résultats intermédiaire et final suivants, également décrits dans le plan stratégique du Ministère :

Résultat intermédiaire : Une collaboration accrue, avec la participation des communautés de langue officielle en situation minoritaire, entre le ministère de la Justice du Canada et les ministères provinciaux et territoriaux responsables de la justice dans la mise en œuvre d'initiatives contribuant à l'épanouissement des communautés dans le domaine de la justice.

Résultat final : Des programmes et services dans la langue de la minorité sont accessibles et comparables à ceux offerts à la majorité dans le domaine de la justice.

Quatre axes d'interventions prioritaires

Le Ministère entend œuvrer sur quatre axes prioritaires.

Sensibilisation interne : Le Ministère verra à sensibiliser les cadres et les employés concernant les exigences de la mise en œuvre de l'article 41 et concernant l'approche et les moyens retenus pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Tous les niveaux du Ministère et tous les programmes seront interpellés : le Comité exécutif, la haute gestion, les directions de programmes, les directions régionales et les employés. Pour 2005-2010, cinq composantes du Ministère ont été retenues en priorité en raison de leur impact potentiel sur l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le

choix de ces composantes a été fait suite à des consultations élargies avec les chefs de file des communautés.

Consultations et communications externes : Le Ministère a fait le choix stratégique d'investir des ressources importantes dans la création de structures permanentes de consultation, qui permettront de développer des relations de travail soutenues avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère a créé, en février 2004, le Comité consultatif – Justice en langues officielles dont le mandat est d'assurer le lien entre les intervenants des milieux juridique et communautaire de langue officielle en situation minoritaire et le ministère de la Justice. Deux sous-comités relevant du Comité consultatif ont été établis en 2004-2005 : un sous-comité consultatif, Accès à la justice dans les deux langues officielles et un sous-comité consultatif, Volet communautaire de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (volets francophone et anglophone).

Le Ministère entend également mettre en œuvre des stratégies de communications soutenues afin d'informer les communautés de ses programmes et politiques. Les principaux intervenants suivants au sein du Ministère apporteront leur contribution respective aux communications auprès des communautés : le Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique, qui coordonne la mise en œuvre de l'article 41 au Ministère; les directions des cinq composantes retenus en priorité; et les coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et de politiques.

Prise en compte de l'article 41 dans les ententes fédérales-provinciales-territoriales : Puisque l'administration de la justice est une compétence partagée entre les paliers gouvernementaux, le Ministère entend exercer une influence auprès des provinces et des territoires en faveur de la prise en compte de l'article 41 dans les ententes fédérales-provinciales-territoriales en matière de justice.

Partenariats interministériels : Le Ministère explorera la possibilité de conclure des ententes interministérielles formelles.

Le rôle de procureur général est exclu de ce plan d'action.

En ce qui concerne la dualité linguistique, le Ministère a réalisé, par l'entremise du Groupe du droit des langues officielles, un nombre important de projets et d'activités reliés à la dualité linguistique, notamment :

- la promotion du respect des droits linguistiques et de la Constitution;
- la sensibilisation du public dans le domaine des langues officielles;
- la formation dans les facultés de droit;
- la confection d'outils et d'ouvrages de référence;
- des publications.

Ces activités reliées à la dualité linguistique se poursuivront. Toutefois, vu les grands besoins identifiés dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire, le Ministère a choisi d'accorder la priorité au premier volet de l'article 41, qui vise l'épanouissement de ces communautés.

SECTION I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ministre responsable : L'honorable Irwin Cotler
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

1. Identification de l'organisme

Ministère de la Justice du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Téléphone : (613) 957-4358
Télécopieur : (613) 946-3106
Site Internet : <http://www.justice.gc.ca>

2. Brève description du mandat de l'organisme

Le ministère de la Justice veille à ce que le système de justice du Canada soit aussi équitable, accessible et efficace que possible. Il aide le gouvernement fédéral à élaborer des politiques, à rédiger des lois et à les réformer au besoin. Il agit également à titre d'avocat du gouvernement en lui donnant des avis juridiques, en engageant des poursuites dans les affaires relevant des lois fédérales et en représentant le gouvernement du Canada devant les tribunaux. Le ministère de la Justice sert ainsi les Canadiennes et les Canadiens indirectement en faisant fonction de cabinet juridique du gouvernement plutôt que de s'occuper directement des affaires personnelles ou individuelles des citoyens. Ses responsabilités reflètent le double rôle du ministre de la Justice, qui est également le procureur général du Canada. En tant que ministre, celui-ci s'occupe des questions de politiques et de leurs rapports avec le système de justice et, en sa qualité de procureur général, il est le premier conseiller juridique de la Couronne.

La mission du ministère de la Justice face à la mise en œuvre de l'article 41

Le rôle de procureur général du Canada est exclu de ce plan d'action.

Un large éventail de responsabilités incombe au ministère de la Justice dans la mise en œuvre globale de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

En conformité avec le cadre d'imputabilité et de coordination contenu dans le Plan d'action pour les langues officielles du gouvernement fédéral, la mission du ministère de la Justice en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 41, volet communautaire est la suivante :

Assurer et démontrer du leadership dans la mise en œuvre de l'engagement spécifié à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

Plus précisément :

1. Le Ministère sollicitera activement et facilitera la participation des communautés de langue officielle en situation minoritaire à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ses programmes, politiques et services, et ce en vue d'identifier et de considérer leurs priorités.
2. Pour atteindre ces buts, le Ministère sensibilisera ses employés aux priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire en vue de développer des relations efficaces avec ces communautés de façon à ce que leurs besoins soient identifiés et considérés, et leur participation assurée.

3. Responsables du dossier

Sous-ministre délégué à la Justice

Michel Bouchard
284, rue Wellington
TSA-5004
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 941-4073
Télécopieur : (613) 941-4074
michel.bouchard@justice.gc.ca

Coordonnatrice nationale

Lucie A. Charron
Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique
284, rue Wellington
TSA-5025
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 946-7017
Télec. : (613) 946-3106
lucie.charron@justice.gc.ca

Personne-ressource

Suzanne Poirier
Avocate générale et directrice
Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique
284, rue Wellington
TSA-5014
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 952-1119
Télec. : (613) 946-3106
suzanne.poirier@justice.gc.ca

Réseau des coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et de politiques

Réseau des coordonnateurs régionaux

Région des Prairies

Joseph McHattie
Conseiller juridique
Écoles résidentielles indiennes
123, 2^e Avenue Sud, 10^e étage
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 7E6
Téléphone : (306) 975-8991
Télécopieur : (306) 975-6499
joseph.mchattie@justice.gc.ca

Richard Keswick
Conseiller juridique
Services du droit autochtone
211, Édifice Banque de Montréal
10199 – 101^e Rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3Y4
Téléphone : (780) 495-5358
Télécopieur :
richard.keswick@justice.gc.ca

Région de l'Atlantique

Ted Tax
Directeur régional principal
Tour Duke 5251, rue Duke
Pièce 1400
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3
Téléphone : (902) 426-7592
Télécopieur : (902) 426-7562
ted.tax@justice.gc.ca

Région de la Colombie-Britannique et Yukon

Pierre Rousseau
Avocat général
Politique, programmes et intégration
Bureau régional de Vancouver
Robson Court
900-840, rue Howe
Vancouver (C.-B.) V6Z 2S9
Téléphone : (604) 666-6009
Télécopieur : (604) 666-7121
pierre.rousseau@justice.gc.ca

Région du Québec

Lise Bertrand
Directrice
Direction des politiques et programmes
Complexe Guy Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Téléphone : (514) 496-2391
Télécopieur : (514) 283-9690
lise.bertrand@justice.gc.ca

Région de l'Ontario

Michel Costisella
Analyste de politiques
Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique
284, rue Wellington
TSA-5013
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 954-3723
Télécopieur : (613) 946-3106
michel.costisella@justice.gc.ca

Réseau des coordonnateurs ministériels de programmes et de politiques

Relations intergouvernementales, politiques et planification

Cyril McIntyre
Conseiller juridique
Division des relations intergouvernementales et externes
284, rue Wellington
ÉCE-5248
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 952-8315
Télécopieur : (613) 941-4165
Cyril.mcintyre@justice.gc.ca

Initiative de lutte contre la violence familiale

Nahid Roboubi
Gestionnaire de programmes
Direction des innovations, analyse et intégration
284, rue Wellington, 6^e étage
ÉCE-6167
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 952-5616
Télécopieur : (613) 941-2269
nahid.roboubi@justice.gc.ca

Politique en matière de justice applicable aux jeunes

Pauline Cormier
Analyste de programmes
Justice applicable aux jeunes
180, rue Elgin
7^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 946-9452
Télécopieur : (613) 954-3275
pauline.cormier@justice.gc.ca

Fonds de justice familiale axée sur l'enfant

Danielle Bruyère
Agente de programmes
Section de la famille, des enfants et des adolescents
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 941-9976
Télécopieur : (613) 952-9600
danielle.bruyere@justice.gc.ca

Lise Lafrenière-Henrie
Avocate-conseil
Section de la famille, des enfants et des adolescents
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 957-0059
Télécopieur : (613) 952-9600
lise.lafreniere-henrie@justice.gc.ca

Tribunaux unifiés de la famille

Louise Panet-Raymond
Conseillère juridique
Services judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs
284, rue Wellington
ÉCE-5207
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 941-4752
Télécopieur : (613) 941-4088
louise.panet-raymond@justice.gc.ca

Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles

Sylvie Bourgault
Conseillère juridique
Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique
284, rue Wellington
TSA-5012
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 946-7016
Télécopieur : (613) 946-3106
sylvie.bourgault@justice.gc.ca

Vulgarisation et information juridiques

Marc Rozon
Analyste principal de programmes
Division des innovations, analyse et intégration
284, rue Wellington, 6^e étage
ÉCE-6198
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 941-0385
Télécopieur : (613) 941-2269
marc.rozon@justice.gc.ca

4. Période couverte par le plan d'action

Le plan d'action que Justice Canada présente au ministère du Patrimoine Canadien couvre la période allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2010 et cible cinq composantes retenues en priorité. Le plan sera révisé annuellement afin d'y apporter les ajustements nécessaires et d'inclure progressivement les autres composantes du Ministère.

SECTION II - ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES COMMUNAUTÉS

5. Moyens pris pour cerner les priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire aux échelons national, provincial et territorial

Pour élaborer ce Plan d'action, le ministère de la Justice a consulté très largement les réseaux communautaires francophones et anglophones en situation minoritaire.

La démarche du Ministère a débuté en septembre 2002. Deux rencontres de consultation ont été tenues avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire. En novembre 2002, trente-sept personnes ont participé à une séance d'une journée et demie, en provenance du ministère de la Justice, des organismes et institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de divers organismes gouvernementaux intéressés par la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Des représentants de la haute gestion du Ministère ont participé à des discussions informelles avec les représentants des communautés lors de la tenue de cette rencontre. De plus, une consultation avec la communauté anglophone du Québec a eu lieu en février 2003 dans le cadre de l'assemblée annuelle du Quebec Community Groups Network.

Des rencontres ont par la suite eu lieu avec les intervenants clés de ces communautés en matière de justice, notamment la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law. Le Ministère a également intégré à ses démarches les priorités en matière de justice décrites dans le plan global de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, remis au gouvernement dans la foulée de la préparation du Plan d'action pour les langues officielles du gouvernement fédéral.

L'équipe de la coordination nationale de la mise en œuvre de l'article 41 au ministère de la Justice a tenu des rencontres régulières avec une quinzaine de gestionnaires de différents programmes au Ministère qui ont présentement des relations avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire ou qui ont entretenu de telles relations au cours des dernières années.

Le plan d'action s'appuie également sur les données de l'étude intitulée *État des lieux sur la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles*, réalisée pour le ministère de la Justice et publiée en juillet 2002. Cette étude est disponible à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/franc/>

6. Principales priorités cernées aux échelons national, provincial et territorial

Suite aux consultations menées par le Ministère et suite à une analyse de l'environnement, une mise en œuvre efficace et efficiente de l'article 41, volet communautaire, devra répondre à quatre catégories de priorités :

1. Le Ministère doit mieux connaître les priorités des diverses clientèles issues des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Les clientèles identifiées en priorité par les communautés sont les suivantes :

- les groupes œuvrant contre la violence familiale;
 - les communautés ethnoculturelles (nouveaux Canadiens, immigrants, réfugiés francophones vivant en milieu minoritaire);
 - les femmes;
 - les jeunes;
 - les aînés;
 - les enfants.
2. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire et leurs organismes intermédiaires doivent mieux connaître les programmes et services du ministère de la Justice.

L'étude de l'*État des lieux* de juillet 2002, de même que les consultations qui ont suivi, ont démontré que les communautés connaissaient peu ou pas du tout le volet du mandat du Ministère ayant trait au développement social. Une étude du Ministère avait déjà confirmé, en décembre 2000, que l'ensemble du public canadien connaissait mal les programmes et services du ministère de la Justice. Cette étude recommandait que le Ministère prenne des mesures pour sensibiliser davantage le public aux activités et programmes qui protègent et défendent la population canadienne.

3. Puisque la justice est de compétence partagée, il y a un besoin de collaboration entre les organismes et agences aux niveaux fédéral, provincial et territorial qui œuvrent dans le domaine de l'accès à la justice.
4. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les divers organismes gouvernementaux œuvrant dans le domaine de la justice doivent avoir une meilleure connaissance des enjeux du système de justice en fonction de leurs impacts sur l'épanouissement de ces communautés.

Les analyses ont démontré que les groupes communautaires étaient surtout intéressés par les programmes de financement. Lors des consultations, toutefois, ces mêmes groupes ont découvert que le Ministère développait des politiques relatives à l'administration de la justice, et ils ont réalisé l'ampleur des effets de ce rôle sur l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, notamment en ce qui concerne les questions de justice familiale, le

divorce, la garde partagée et leurs dimensions linguistiques. Il est probable que d'autres domaines d'intervention du Ministère aient un tel impact sur les communautés sans avoir été identifiés comme tels à ce jour. La possibilité d'identifier de façon précoce de tels liens est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles le Ministère tenait à établir des mécanismes permanents de consultation avec les communautés.

SECTION III - CONTENU DU PLAN D'ACTION ET ÉCHÉANCIER

Contexte : Le plan stratégique pour la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, volet communautaire

La mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* vise tous les programmes et services du ministère de la Justice.

Vu l'étendue des responsabilités que lui a confiées le gouvernement fédéral et vu les différentes sections du Ministère qui sont interpellées suite à la publication par le gouvernement fédéral du *Plan d'action pour les langues officielles*, le ministère de la Justice a décidé d'élaborer deux volets distincts, inter reliés et parallèles, pour la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

Volet Accès à la justice dans les deux langues officielles

Un volet ciblera d'une façon particulière toute la question de l'accès à la justice dans les deux langues officielles et des besoins des justiciables. Le *Plan d'action pour les langues officielles* du gouvernement fédéral, intitulé *Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne*, présente des grands axes stratégiques dans ce domaine. Le ministère de la Justice a produit un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats qui vise spécifiquement la mise en œuvre de ces initiatives concernant l'accès à la justice, et qui a été approuvé par le Conseil du Trésor.

Volet communautaire

L'autre volet répond d'une façon plus précise aux priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire concernant l'accès aux programmes du Ministère et leur participation à l'élaboration des politiques dans le domaine de la justice au Canada.

Un tel choix de départ réduit le risque d'éparpillement des ressources et assure que les personnes responsables du volet communautaire pourront ainsi concentrer leurs efforts, leurs énergies et les ressources disponibles sur l'atteinte de résultats précis qui répondront à des besoins prioritaires identifiés par les communautés de langue officielle en situation minoritaire et le Ministère.

Le plan stratégique pour la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, volet communautaire est disponible à l'adresse suivante :
http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/franc/plan_strat2004-09/

En ce qui concerne la dualité linguistique, le Ministère a réalisé, par l'entremise du Groupe du droit des langues officielles, un nombre important de projets et d'activités reliés à la dualité linguistique, notamment :

- la promotion du respect des droits linguistiques et de la Constitution;
- la sensibilisation du public dans le domaine des langues officielles;
- la formation dans les facultés de droit;
- la confection d'outils et d'ouvrages de référence;
- des publications.

Ces activités reliées à la dualité linguistique se poursuivront. Toutefois, vu les grands besoins identifiés par les communautés de langue officielle en situation minoritaire, le Ministère a choisi d'accorder la priorité au premier volet de l'article 41, qui vise l'épanouissement de ces communautés.

Les objectifs visés du plan stratégique

À l'intérieur de sa mission et de ses principes directeurs, le ministère de la Justice vise les objectifs suivants dans la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, volet communautaire :

1. Établir une relation de travail durable entre le ministère de la Justice et les communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi que les organismes qui les représentent.
2. Appuyer la mise au point d'informations, d'outils et de ressources utiles aux communautés de langue officielle en situation minoritaire dans le domaine de la justice.
3. Favoriser la création de partenariats locaux, régionaux et nationaux en vue de la mise en œuvre d'initiatives reliées au domaine de la justice dans la langue de la minorité.
4. Faciliter la participation des communautés de langue officielle en situation minoritaire à la consultation ministérielle conduisant à l'élaboration de politiques, de programmes et de services dans le domaine de la justice.

Les résultats visés par le plan stratégique

Les résultats visés par le plan stratégique du Ministère ont été développés lors de séances animées avec les membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire. En tout, quelque soixante-quinze personnes ont participé à cet exercice.

Le plan stratégique vise trois résultats directs :

Résultat direct 1 : Une reconnaissance de l'engagement du gouvernement à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* comme dimension essentielle à prendre en compte dans la mise en œuvre des programmes et services du Ministère.

Résultat direct 2 : Une compréhension accrue par les communautés de langue officielle en situation minoritaire des programmes et des services offerts par le Ministère.

Résultat direct 3 : Une compréhension accrue tant par les communautés que le Ministère de l'impact des politiques mises en œuvre dans le domaine de la justice sur l'épanouissement des communautés.

Le présent plan d'action décrit les principales mesures envisagées ou extrants pour atteindre ces trois résultats directs.

L'ensemble des mesures adoptées mènera à l'atteinte des résultats intermédiaire et finals suivants :

Résultat intermédiaire : Une collaboration accrue, avec la participation des communautés de langue officielle en situation minoritaire, entre le ministère de la Justice du Canada et les ministères provinciaux et territoriaux responsables de la justice dans la mise en œuvre d'initiatives contribuant à l'épanouissement des communautés dans le domaine de la justice.

Résultat final : Des programmes et services dans la langue de la minorité sont accessibles et comparables à ceux offerts à la majorité dans le domaine de la justice.

7. Mesures proposées afin de répondre aux priorités des communautés

Le Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique coordonne la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, volet communautaire.

Cinq composantes du ministère de la Justice ont été retenues en priorité pour la mise en œuvre de l'article 41, volet communautaire :

1. le Fonds d'appui à l'accès à justice dans les deux langues officielles;
2. l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes;
3. la Vulgarisation et l'information juridiques;
4. la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant;
5. l'Initiative de lutte contre la violence familiale (volet Justice).

Ces choix découlent directement des entrevues et des rencontres de consultation menées entre 2002 et 2004. À partir d'une liste exhaustive de programmes potentiellement prioritaires, les cinq composantes retenues en priorité ont été identifiées de façon récurrente comme étant celles qui répondent directement aux priorités des communautés.

Le ministère du Patrimoine canadien suggère aux organismes visés par le cadre de responsabilisation pour la mise en œuvre des articles 41 et 42 de présenter sommairement leurs actions principales sous six thèmes :

1. Sensibilisation interne : sensibilisation des employés et de la haute direction aux priorités des communautés.
2. Consultation externe : consultation des communautés sur leurs priorités ou sur de nouvelles initiatives, politiques ou programmes du Ministère.
3. Communications : information des communautés au sujet des programmes et services du Ministère.
4. Coordination ministérielle et gouvernementale : concertation avec d'autres instances gouvernementales (fédérales, provinciales et territoriales ou municipales).
5. Livraison de produits et services : politiques, programmes et services atteignant les communautés.
6. Évaluation et reddition de comptes.

L'annexe présente le détail des mesures prévues pour le Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique, pour chacune des cinq composantes retenues en priorité et pour les coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et de politiques.

1. Sensibilisation interne

Le Comité exécutif du ministère de la Justice a approuvé, en avril 2004, le plan stratégique pour la mise en œuvre de l'article 41, volet communautaire. Le champion des langues officielles continuera de sensibiliser la haute gestion du Ministère et fera rapport annuellement sur la mise en œuvre du plan d'action.

L'équipe de coordination de la mise en œuvre de l'article 41 développera un plan de communication interne soutenu visant l'ensemble du Ministère. Elle entreprendra une campagne de sensibilisation aux niveaux national et régional à l'intention des directeurs, gestionnaires et employés du Ministère quant à l'imputabilité du Ministère face à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, de concert avec les coordonnateurs de l'article 41 des cinq composantes retenues en priorité.

Les coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et de politiques joueront également un rôle important au niveau de la sensibilisation. Ils participeront à des rencontres entre le Groupe du droit des langues officielles et la haute direction régionale pour une présentation concernant les exigences du Ministère en matière de mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

Un représentant de chaque composante retenue en priorité participera aux rencontres du sous-comité consultatif, volet communautaire de l'article 41 leur permettant de mieux comprendre les priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire, de déterminer les retombées potentielles de leur composante sur l'épanouissement de ces communautés, et de développer les meilleures approches pour répondre aux priorités des communautés par l'entremise de ces composantes.

2. Consultation externe

Les consultations menées depuis 2001 pour développer l'approche stratégique du ministère de la Justice concernant la mise en œuvre de l'article 41 ont eu des effets positifs importants. Le succès de ces consultations a amené le Ministère à faire le choix stratégique d'investir des ressources importantes dans la création de structures permanentes de consultation, qui permettront de développer des relations de travail soutenues avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces structures sont les suivantes :

Comité consultatif, Justice en langues officielles

Le Ministère a créé, en février 2004, le Comité consultatif, Justice en langues officielles (le Comité consultatif) dont le mandat est d'assurer le lien entre les intervenants des milieux juridique et communautaire de langue officielle en situation minoritaire et le ministère de la Justice. Les activités du Comité consultatif visent à favoriser l'épanouissement et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à améliorer l'accès à la justice pour ces mêmes communautés. Parmi les membres, on trouve des représentants de communautés francophones et anglophones en situation minoritaire et de Justice Canada.

Deux sous-comités relevant du Comité consultatif ont été mis sur pied en 2004-2005 : un sous-comité consultatif - Accès à la justice dans les deux langues officielles et un sous-comité consultatif - Article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (volets francophone et anglophone).

Afin de consulter les communautés, le Ministère se sert de la structure du Comité consultatif et des deux sous-comités, et en particulier du sous-comité, Volet communautaire de l'article 41.

En décembre 2003, le Comité d'orientation du Programme de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) s'est réuni pour la dernière fois. Les activités et le budget de ce programme relèvent dorénavant du ministère de la Justice et sont intégrés au Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Ce forum continuera toutefois à exister mais il sera élargi et prendra la forme du sous-comité consultatif, Accès à la justice dans les deux langues officielles.

De plus, le sous-comité, Volet communautaire de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* a pour mandat d'agir à titre de forum, permettant ainsi aux communautés de langue officielle en situation minoritaire et au ministère de la Justice du Canada de mieux se concerter sur la mise en œuvre du plan stratégique de l'article 41, volet communautaire, et de mieux connaître les priorités des communautés en ce qui concerne ce volet. Le sous-comité inclut une représentation communautaire, à la fois dans les secteurs prioritaires identifiés par le Ministère et au sein des diverses clientèles visées. Il se réunira formellement une fois par année et il confiera à des groupes de travail la responsabilité de se pencher sur des sujets précis correspondant à ses priorités.

Les comptes-rendus des réunions du Comité consultatif et des sous-comités seront placés sur le site Internet du Ministère dédié à la mise en œuvre de l'article 41.
<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/franc/>

Le Ministère mettra également à profit le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour faire connaître les enjeux d'intérêt et susciter la participation des divers intervenants au dialogue sur ces enjeux.

Sur le plan national, le Ministère de la Justice participe aux séances de consultation organisées par le ministère du Patrimoine canadien. Les coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et de politiques sont régulièrement en communication avec les organismes des communautés de langue officielle en situation minoritaire, participant notamment à leurs assemblées générales annuelles, de même qu'avec les membres de ces communautés. En outre, les coordonnateurs régionaux rencontreront annuellement l'organisme porte-parole de chaque province et territoire et l'organisme des juristes de chaque province et territoire où un tel organisme est formé.

Le réseau des coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et de politiques entend se réunir toutes les huit semaines dans le but de partager l'information et d'échanger sur des mesures concrètes et novatrices pouvant être mises en place pour répondre aux priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Au-delà de ces structures formelles, le Ministère verra à soutenir des liens directs avec les principaux intervenants en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles, en particulier par le biais du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Ces intervenants comprennent notamment des associations provinciales de juristes d'expression française et leur fédération nationale, des universités et les gouvernements. Les liens seront entretenus par différents moyens : site Internet, participation aux réunions, organisation de rencontres. Le Ministère entend tenir des rencontres avec les communautés sur une base annuelle.

3. Communications

La Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique, qui assure la coordination nationale de la mise en œuvre de l'article 41, continuera d'effectuer la recherche et la préparation d'envois aux communautés sur une base trimestrielle, afin de les tenir informées des initiatives du Ministère, avec la participation des coordonnateurs régionaux et ceux des programmes et des politiques. Ces envois sont faits par la poste à quelque 200 groupes des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ils permettent de faire la promotion des produits et services du Ministère, d'informer les communautés concernant des questions d'intérêt, les dates de tombée pour les soumissions de projets, les personnes contacts aux niveaux national, provincial et territorial. Ils permettent aussi de diffuser les divers plans, rapports, comptes-rendus et communiqués reliés à la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* et d'informer les communautés concernant le renouvellement des programmes et services du Ministère selon leurs nouvelles structures, le cas échéant.

Le Ministère créera également des outils de promotion, notamment une série de nouveaux outils d'information à être diffusés dans le cadre d'une campagne de sensibilisation et d'assemblées générales annuelles des organismes des communautés.

Il continuera d'utiliser les médias des communautés de langue officielle en situation minoritaire et leurs agences pour faire connaître son mandat, le rôle du Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique, de même que les informations pertinentes concernant les programmes et services du Ministère. Des articles d'actualité seront rédigés pour le Bulletin 41-42 du ministère du Patrimoine canadien, qui est largement diffusé parmi les communautés de langue officielle en situation minoritaire et à travers le réseau des coordonnateurs de l'article 41.

Le réseau des coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et de politiques jouera un rôle important en matière d'information et de communications. Les coordonnateurs participeront aux assemblées générales annuelles des organismes des communautés de langue officielle en situation minoritaire, répondront aux demandes ponctuelles des intervenants communautaires en matière d'informations liées aux activités du Ministère et transmettront les informations pertinentes du Ministère à ces organismes.

Les coordonnateurs de l'article 41 des cinq composantes retenues en priorité développeront des liens directs avec les organismes des communautés pertinents à leur secteur et seront en mesure d'apprécier le rôle de leur composante dans la dynamique de développement des communautés. Ces coordonnateurs informeront les communautés de langue officielle en situation minoritaire de l'existence et des services offerts par leur programme par le biais des envois trimestriels destinés aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ils incluront dans les documents, guides et pages Internet des informations relatives à la mise en œuvre de l'article 41 dans le cadre de leur composante. Les mesures prises par les différentes composantes varieront en fonction des clientèles ciblées.

4. Coordination ministérielle et gouvernementale

Le ministère de la Justice s'est doté des structures formelles nécessaires à la mise en œuvre effective de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Le champion des langues officielles du Ministère est au cœur de la prise de décisions et travaille activement à la sensibilisation à l'intérieur du Ministère, particulièrement auprès de la haute gestion. La coordination nationale est assurée par le Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique. Le Ministère a également mis sur pied un réseau des coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et politiques pour la mise en œuvre de l'article 41.

Au niveau du gouvernement fédéral, le Ministère participera aux travaux des comités interministériels sur les langues officielles et collaborera avec les ministères et les agences fédérales œuvrant dans le domaine de la justice dans la mise en œuvre d'initiatives appuyant l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère explorera la possibilité de conclure des ententes interministérielles formelles. De plus, il assurera une présence soutenue aux séances des comités du Parlement sur les langues officielles (Comité de la Chambre des communes et Comité sénatorial) et diffusera des rapports sur leurs travaux auprès des intervenants gouvernementaux et communautaires appropriés.

Sur le plan intergouvernemental, le ministère de la Justice mettra en œuvre une collaboration efficace et soutenue entre les paliers gouvernementaux fédéral, provincial

et territorial quant à la prise en compte des priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire. À cet égard, les groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux constituent des forums essentiels, notamment dans les domaines de l'accès à la justice dans les deux langues officielles, de la justice applicable aux jeunes, de la justice familiale et de la violence familiale. Certains programmes du Ministère verront à inclure un volet relatif à la mise en œuvre de l'article 41 dans les discussions intergouvernementales et, lorsque possible, dans les modalités des ententes qui en découleront.

5. Livraison de produits et services

Le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles, doté d'un budget de 2 millions de dollars par année, est l'unique programme du ministère de la Justice qui soit destiné spécifiquement à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le Fonds d'appui assurera la prise en compte des objectifs de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* par le comité de sélection des projets. Il financera des projets qui appuient ces objectifs et conclura des accords de contribution avec les provinces et les territoires et avec les organisations non gouvernementales qui appuient le développement des communautés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles.

De plus, le Fonds d'appui entend conclure des partenariats avec les autres programmes du Ministère contribuant aux objectifs du Fonds d'appui et à l'amélioration de l'accès à la justice dans les deux langues officielles, de façon à coordonner les efforts de soutien, financier et autres, aux projets qui répondent aux objectifs de plus d'un programme du Ministère.

L'ensemble des programmes du Ministère, particulièrement les programmes retenus en priorité, seront mis à contribution en matière d'objectifs communs reliés à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Toutefois, la majorité des programmes sont dotés d'une enveloppe budgétaire séparée et attribuent le financement au mérite, suite à une analyse et suivant des critères qui leur sont propres. Dans le cas des projets retenus en priorité, cette analyse comprendra une appréciation des projets sous l'angle de l'épanouissement des communautés ou plus spécifiquement, sous l'angle de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

Dans leur travail relié à la mise en œuvre de l'article 41, certains programmes cibleront des clientèles particulières reliées à leur mandat respectif.

À titre d'exemple, l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes ciblera les organismes de langue officielle en situation minoritaire pour les informer des possibilités de financement comme les appels d'offre. En particulier, l'Initiative s'efforcera de rejoindre les organismes offrant leurs services aux jeunes issus des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Pour sa part, la composante de vulgarisation et d'information juridiques, qui travaille avec un organisme désigné dans chaque province, appuiera de façon particulière le climat de collaboration entre les organismes de vulgarisation et d'information juridiques et la Fédération des associations de juristes d'expression française et ses associations provinciales. Le Ministère encouragera les associations de juristes à établir des liens

avec les associations de vulgarisation et d'information juridiques, et vice versa, de même qu'à voir à la mise en place de mécanismes de distribution et de diffusion d'information juridiques pour assurer que les communautés de langue officielle en situation minoritaire soient tenues informées des diverses sources d'aide et d'information qui existent au Canada dans le domaine de la justice.

Au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, le Ministère se servira des travaux des comités fédéraux-provinciaux-territoriaux, des mécanismes de consultation avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire, de même que des mécanismes de coordination et de recherche au sein du Ministère.

Enfin, le Ministère verra à intégrer à ses stratégies de recherche et d'analyse des outils permettant de mieux comprendre les priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de mieux mesurer l'impact des politiques et des programmes du Ministère sur ces communautés.

6. Évaluation et reddition de comptes

L'équipe de coordination de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* assurera la planification stratégique de la mise en œuvre de l'article 41 par l'entremise de rapports sur les plans et priorités, de rapports ministériels sur le rendement ou d'états des réalisations, de plans d'affaires et d'autres exercices corporatifs.

Le Ministère développera des indicateurs de rendement pour lesquels les composantes visées devront présenter un compte-rendu dans le cadre de l'exercice annuel, en vertu de la présentation de l'état des réalisations au ministère du Patrimoine canadien.

Les progrès dans la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, volet communautaire seront mesurés par le moyen d'une évaluation administrative tierce partie puisque cette initiative ne constitue pas un programme en soi. L'évaluation formative est prévue pour 2007-2008 et l'évaluation sommative pour 2009-2010.

Le Bureau travaillera avec les composantes ciblées et avec la Division de l'évaluation du Ministère pour développer des indicateurs de rendement pour les extraits du plan d'action. Ces indicateurs reliés à l'article 41 seront élaborés en 2005-2006 et intégrés à la stratégie de surveillance et de mesure permanentes du rendement des composantes concernées.

Des mécanismes permanents de collecte de données devront être créés en fonction des résultats et indicateurs présentés. Dans l'établissement des liens de travail auprès des gestionnaires des composantes retenues en priorité, il sera nécessaire de créer des nouveaux mécanismes ou, préférablement, d'ajuster les outils existants, pour inclure une composante mesurant l'effet de ces composantes sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

8. Ressources financières et autres consacrées à la réalisation du plan d'action quinquennal

Le ministère de la Justice mise principalement sur son réseau de coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et de politiques ainsi que sur ses gestionnaires pour réaliser son plan d'action.

Une équipe composée de quatre personnes œuvrera à la coordination du plan d'action au sein du Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique. Il s'agit des postes suivants :

- une analyste principale en politiques, qui assume le rôle de coordonnatrice nationale de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*;
- deux postes d'analystes en politiques;
- un poste d'administration.

Le Bureau coordonnera notamment la constitution et les travaux du sous-comité consultatif, volet communautaire, de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

Un budget de 200 000 \$ est prévu annuellement pour appuyer le travail des mécanismes de consultation.

De plus, le Ministère a établi un réseau de coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et de politiques. Le réseau tiendra des rencontres aux huit semaines, de même qu'une réunion annuelle. Ces coordonnateurs effectueront des tâches reliées à la mise en œuvre de l'article 41, volet communautaire, à l'intérieur de leurs responsabilités courantes.

Les coordonnateurs régionaux :

1. établissent des liens avec les communautés et les coordonnateurs régionaux d'autres secteurs et d'autres ministères;
2. font rapport à la coordonnatrice nationale sur les activités de mise en œuvre de l'article 41;
3. participent à l'élaboration et à la coordination du plan d'action et de l'état des réalisations;
4. travaillent étroitement avec les responsables des programmes et des politiques pour appuyer l'épanouissement et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
5. travaillent à des activités de sensibilisation à l'interne et à l'externe;
6. participent aux comités interministériels régionaux de Patrimoine canadien avec les communautés.

Les coordonnateurs de programmes et de politiques :

1. établissent les liens nécessaires avec la direction de leur programme pour assurer la mise en œuvre de l'article 41;
2. assurent, pour leur programme, la liaison avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'échelle du Canada;
3. établissent des liens avec les autres coordonnateurs de programmes et de politiques du Ministère;
4. font rapport à la coordonnatrice nationale sur les activités de mise en œuvre de l'article 41;
5. participent à l'élaboration et à la coordination du plan d'action et de l'état des réalisations.

SECTION IV - PLAN DE COMMUNICATIONS

9. Moyens envisagés pour diffuser le plan d'action

Le plan d'action de Justice Canada pour la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, volet communautaire, sera publié sur le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/franc/>

Le plan d'action sera également disponible sur le nouveau site Internet dédié à la mise en œuvre de l'article 41 au ministère de la Justice, accessible notamment à partir de la page <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/franc/>

En outre, le Ministère entend en faire une distribution à tous les organismes intéressés qui représentent les membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire, ainsi qu'à l'ensemble des agences et organismes gouvernementaux concernés.

SECTION V - SIGNATURE

Michel Bouchard
Sous-ministre délégué à la Justice et
Champion des langues officielles

date

ANNEXE - DÉTAIL DES MESURES PAR COMPOSANTE

Cette annexe présente le détail des mesures proposées pour :

- Le Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique, qui coordonne la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, volet communautaire;
- Les cinq composantes du ministère de la Justice retenues en priorité pour la mise en œuvre de l'article 41, volet communautaire :
 1. le Fonds d'appui à l'accès à justice dans les deux langues officielles;
 2. l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes;
 3. la Vulgarisation et l'information juridiques;
 4. la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant;
 5. l'Initiative de lutte contre la violence familiale (volet Justice);
- Les coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et de politiques pour l'article 41, volet communautaire.

BUREAU DE LA FRANCOPHONIE, JUSTICE EN LANGUES OFFICIELLES ET DUALISME JURIDIQUE

Le Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique assure la coordination des activités suivantes relatives à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire :

- Les activités du ministère de la Justice relativement à la Francophonie canadienne;
- Les activités institutionnelles du ministère de la Justice relativement à la Francophonie internationale;
- La mise en œuvre de la Partie VII, article 41 de la *Loi sur les langues officielles*;
- La promotion et la mise en œuvre de la dualité juridique canadienne aux plans national et international;
- La promotion de l'accès à la justice dans les deux langues officielles (fonds d'appui, mécanisme de consultation et normalisation terminologique).

Site Internet : <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/franc/>

Mesures envisagées pour 2005-2010

- Assurer la planification stratégique de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* par l'entremise de divers exercices corporatifs (notamment, rapports sur les plans et priorités, rapports ministériels sur le rendement ou états des réalisations, plans d'affaires).

- Entreprendre une campagne de sensibilisation aux niveaux national et régional à l'intention des directeurs, gestionnaires et employés du Ministère quant à l'imputabilité du Ministère face à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, de concert avec les coordonnateurs de l'article 41 des cinq composantes visées au sein du Ministère.
- Encourager une participation active des employés du Ministère aux Rendez-vous de la Francophonie organisés par le Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique.
- Collaborer avec les ministères et les agences œuvrant dans le domaine de la justice dans la mise en œuvre d'initiatives appuyant l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère explorera la possibilité de conclure des ententes interministérielles formelles.
- Assister aux séances des comités du Parlement (Comité de la Chambre des communes sur les langues officielles et Comité sénatorial sur les langues officielles) et rédiger un rapport des travaux pour distribution et information aux intervenants pertinents.
- Assurer le développement et le maintien d'un nouveau site Internet dédié à la mise en œuvre de l'article 41 au ministère de la Justice.
- Effectuer la recherche et la préparation d'envois aux communautés sur une base trimestrielle, afin de les tenir informées des initiatives du Ministère, avec la participation des coordonnateurs régionaux et ceux des programmes et des politiques. Ces envois sont faits par la poste à quelque 200 groupes des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ils permettent de faire la promotion des produits et services du Ministère, d'informer les communautés concernant des questions d'intérêt, les dates de tombée pour les soumissions de projets, les personnes contacts aux niveaux national, provincial, territorial et régional. Ils permettent également de diffuser les divers plans, rapports, comptes-rendus et communiqués reliés à la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.
- Informer les clients principaux, à savoir les communautés de langue officielle en situation minoritaire, concernant le renouvellement des programmes et services du Ministère selon leurs nouvelles structures, le cas échéant.
- Mettre en œuvre une collaboration efficace et soutenue entre les paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et territorial), notamment par des mécanismes tels que le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- Créer des outils de promotion sur le rôle du Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique visant à informer les communautés de langue officielle en situation minoritaire, de concert avec les communications. Le Bureau compte notamment adopter une nouvelle identité visuelle (signature ou logotype) et développer une série de nouveaux outils à être diffusés dans le cadre d'une campagne de sensibilisation et d'assemblées générales annuelles des organismes de ces communautés.
- Utiliser les médias minoritaires pour faire connaître le Bureau, le mandat du Ministère et certaines informations pertinentes concernant les programmes et services du Ministère. Pour ses besoins de diffusion et de placements médias, le Bureau fait appel aux services d'OPSCOM, associé à l'Association de la presse francophone, qui représente 30 publications hebdomadaires francophones à l'extérieur du Québec, et aux services du Quebec Community Newspaper Association.

- Rédiger des articles d'actualité pour le Bulletin 41-42 du ministère du Patrimoine canadien, qui est largement diffusé à travers le réseau des coordonnateurs de l'article 41 et parmi les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Participer activement aux assemblées générales annuelles des organismes des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Établir et maintenir des mécanismes de consultation avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le Bureau mettra à profit le Comité consultatif et les sous-comités consultatifs (Accès à la justice dans les deux langues officielles et Volet communautaire de l'article 41), de même que le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles, comme principaux canaux de transmission pour faire connaître les enjeux d'intérêt et susciter la participation des divers intervenants au dialogue sur ces enjeux.
- Coordonner la mise en œuvre du plan d'action et gérer le réseau des coordonnateurs régionaux et ministériels de programmes et de politiques.
- Coordonner la mise à jour du plan d'action et produire l'état des réalisations avec les coordonnateurs et coordonnatrices.
- Fournir des opinions, des conseils et des renseignements stratégiques et opérationnels ayant trait à l'article 41 aux gestionnaires de programmes et aux cadres de direction du Ministère.
- Participer à la préparation de plans, de mémoires au Cabinet, d'exposés de principe, de documents de travail, de notes d'information, de discours et d'autre matériel touchant la *Loi sur les langues officielles* (Partie VII) notamment pour le ministre de la Justice, le sous-ministre, le sous-ministre délégué, l'avocate générale et les cadres de direction du Ministère.
- Maintenir à jour la liste des organismes des communautés pour distribution aux intervenants gouvernementaux et autres. Cette liste présente les organismes par champ d'intérêt ou clientèle cible (notamment les jeunes et les femmes) et par province.

FONDS D'APPUI À L'ACCÈS À LA JUSTICE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Le but global du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles est la mise en place d'un système de justice de plus en plus pertinent et accessible qui répondra aux besoins des Canadiens et des Canadiennes en assurant notamment un meilleur accès à la justice dans les deux langues officielles. Les objectifs globaux du Fonds d'appui sont les suivants :

- Accroître la capacité des partenaires du Ministère à élaborer des solutions innovatrices aux questions de justice d'actualité liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- Sensibiliser la communauté juridique et les communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles vise notamment les gouvernements provinciaux et territoriaux, la collectivité juridique, dont les barreaux, les organisations non gouvernementales et le monde de l'enseignement (universités et centres de jurilinguistique et de recherche en droit). Ces intervenants constituent des

partenaires de premier plan dans des projets d'intérêt, en offrant, entre autres, des services ou des ressources de tout ordre, et en participant au partage de l'information.

Site Internet : http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/pb/prog/official_languages.html

Mesures envisagées pour 2005-2010

- Assurer la prise en compte des objectifs de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* par le comité de sélection des projets du Fonds d'appui et financer des projets qui appuient ces objectifs.
- Conclure des accords de contribution avec les provinces et les territoires et avec les organisations non gouvernementales qui appuient le développement des communautés en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- Assurer la prise en compte des objectifs de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* lors des discussions avec les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- Conclure des partenariats avec les autres programmes du Ministère contribuant aux objectifs du Fonds d'appui et à l'amélioration de l'accès à la justice dans les deux langues officielles, de façon à coordonner les efforts de soutien, financier et autres, aux projets qui répondent aux objectifs de plus d'un programme du Ministère.
- Organiser les rencontres annuelles du Comité consultatif et du sous-comité, Accès à la justice dans les deux langues officielles, et diffuser les comptes-rendus de ces réunions aux intervenants appropriés. La composition du Comité consultatif et du sous-comité comprend des représentants de groupes communautaires et de hauts fonctionnaires du secteur des politiques et des programmes du Ministère.
- Soutenir des liens directs avec les principaux intervenants en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles, notamment les associations provinciales de juristes d'expression française et leur fédération nationale, les universités et les gouvernements. Ces liens seront entretenus par différents moyens, dont le site Internet, la participation aux réunions et l'organisation de rencontres.
- Élaborer et assurer la mise en œuvre d'une stratégie de communication destinée à tous les intervenants en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles incluant les employés de Justice Canada. Cette stratégie inclura notamment la conception et la diffusion active d'une trousse d'information concernant la promotion de l'accès à la justice dans les deux langues officielles auprès de ses principaux intervenants, de même que la diffusion d'informations par le biais du nouveau site Internet dédié à la mise en œuvre de l'article 41 au ministère de la Justice.
- Diffuser de l'information aux communautés de langue officielle en situation minoritaire concernant les diverses possibilités de financement de projets en vertu du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- Encourager l'établissement de partenariats entre les organismes de VIJ désignés dans chaque province, les associations de juristes d'expression française (AJEFs) ou la communauté juridique anglophone du Québec et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

INITIATIVE SUR LE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES

Le Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes a été mis en place pour faciliter, favoriser et appuyer la mise en œuvre efficace de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et de l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes. Un des principaux objectifs du Fonds est de promouvoir une plus grande participation des citoyens et des collectivités au système de justice pour les jeunes. Le Fonds contribue à renforcer et à augmenter la participation d'un grand nombre d'organismes, d'associations et de groupes communautaires qui sont directement ou indirectement concernés par la justice pour les jeunes puisqu'ils répondent aux besoins des jeunes en conflit avec la loi.

(À noter : Les conditions du programme (le Fonds de renouvellement du système de justice applicable aux jeunes) viennent à échéance le 31 mars 2005. La section de la Politique en matière de justice applicable aux jeunes cherche actuellement à obtenir auprès du Conseil du Trésor l'autorisation de renouveler les conditions du Fonds afin de poursuivre les activités du programme à compter du 1^{er} avril 2005.)

Site Internet : <http://www.justice.gc.ca/fr/ps/yj/>

Mesures envisagées pour 2005-2010

- Assurer une compréhension et une reconnaissance de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* au moyen de séances d'information et de sensibilisation sur l'application de 41 au sein du ministère de la Justice, auprès des groupes suivants :
 - l'équipe chargée de l'Initiative;
 - le Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice pour les Jeunes (groupe fédéral-provincial-territorial);
 - le Groupe de travail interministériel sur la justice applicable aux jeunes.
- Inclure un volet relatif à l'article 41 dans le formulaire de soumission de projets pour le volet « Vulgarisation et information juridiques ».
- Ajouter une rubrique sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* sur le site Internet (web) de l'Initiative.
- Inclure des renseignements pertinents sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* dans les appels d'offres et dans la trousse d'information envoyée à tous les groupes qui pourraient bénéficier du financement offert dans le cadre de l'Initiative.
- Communiquer avec les organismes pertinents des communautés de langue officielle en situation minoritaire pour les informer des possibilités de financement (par exemple, les appels d'offres). A cet égard, faire un effort particulier pour rejoindre les organismes offrant leurs services aux jeunes issus des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Contribuer aux envois trimestriels aux organismes des communautés de langue officielle en situation minoritaire par l'intermédiaire du Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique, et utiliser ce moyen pour diffuser de l'information sur les documents de communication et de formation concernant l'Initiative de renouvellement du système de justice pour les jeunes.

- Inviter les organismes représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire à participer aux consultations en matière d'élaboration de politiques de l'Initiative susceptibles d'avoir un impact sur ces communautés, le cas échéant.
- Exercer une influence en faveur de la prise en compte de l'article 41 auprès des provinces et des territoires dans les ententes fédérales-provinciales-territoriales en matière de justice pour les jeunes.
- Encourager l'établissement de partenariats entre les organismes de vulgarisation et d'information juridiques désignés dans chaque province, les associations de juristes d'expression française (AJEFs) ou la communauté juridique anglophone du Québec et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

LA COMPOSANTE DE VULGARISATION ET D'INFORMATION JURIDIQUES

Les activités de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ) visent à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes de l'information sur les lois et leur incidence pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et participer effectivement au système de justice. Ces activités contribuent à garantir que le Canada jouit d'un système de justice qui est accessible et qui répond aux besoins des citoyens.

Pour ce faire, le ministère de la Justice du Canada accorde un financement de base annuellement à un organisme de vulgarisation et d'information juridiques dans chaque province nommé conjointement par la province et le Ministère. Cet organisme prévoit des activités qui ont trait à l'information et à l'éducation et qui aident les membres de la collectivité à comprendre leurs droits et responsabilités en matière de justice. Ce financement est accordé en vertu des modalités du Fonds juridique de partenariat et d'innovation. Le financement de base est limité à ces organismes. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut, les activités de vulgarisation et d'information juridiques sont menées aux termes des Ententes sur l'accès à la justice conclues entre chacun des gouvernements territoriaux et le ministère de la Justice du Canada.

De plus, le Ministère peut accorder des fonds à des organismes non gouvernementaux pour des projets comprenant des activités de vulgarisation et d'information juridiques dans le cadre d'autres initiatives du Ministère dont : le Fonds juridique de partenariat et d'innovation, le Fonds d'aide aux victimes, l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes, le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant et le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Site Internet : http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pb/prog/legal_ed.html

Mesures envisagées pour 2005-2010

- Encourager l'établissement de partenariats entre les organismes de VIJ désignés dans chaque province, les associations de juristes d'expression française (AJEFs) ou la communauté juridique anglophone du Québec et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Sensibiliser le Public Legal Education Association of Canada (PLEAC) aux besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire en les encourageant à inviter la Fédération et les associations de juristes d'expression française à leur réunion annuelle.

- Faire part aux organismes désignés du Plan d'action quinquennal et de leur rôle au sein de ce Plan.

Mesures envisagées pour le financement de projets en vertu des divers programmes de financement du Ministère pour 2005-2010.

- Diffuser de l'information aux communautés de langue officielle en situation minoritaire concernant les diverses possibilités de financement de projets en vertu du Fonds juridique de partenariats et d'innovation.

STRATÉGIE DE JUSTICE FAMILIALE AXÉE SUR L'ENFANT

La Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant comprend trois volets : la réforme de la *Loi sur le divorce*; un appui continu à la prestation efficace de services dans le domaine de la justice familiale; la promotion des modèles de tribunaux de la famille qui répondent aux besoins et à la situation des familles séparées et divorcées (tribunaux unifiés).

Le Fonds de justice familiale axé sur l'enfant appuie les programmes et services de justice familiale offerts par les provinces et les territoires, ainsi que par les organisations non gouvernementales.

Site Internet : <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/pad/about/>

Mesures envisagées pour 2005-2010 (À noter : le cycle actuel du programme se termine en 2007-2008)

- Assurer une compréhension et une reconnaissance de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* en offrant des séances d'information et de sensibilisation sur l'application de l'article 41 au sein du ministère de la Justice à l'ensemble des employés clés dans les unités travaillant à la mise en œuvre de la Stratégie :
 - les coordonnateurs des unités de la Section de la famille, des enfants et des adolescents;
 - les analystes de programmes de l'unité de l'Élaboration des programmes;
 - le Comité fédéral-provincial-territorial de coordination des hauts fonctionnaires – Justice familiale.
- Informer les communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'effet que la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant peut financer la prestation des programmes et des services dans les deux langues officielles, dans trois domaines :
 - *Initiatives en matière de justice familiale* : Ce volet appuie les programmes et services provinciaux et territoriaux dans le domaine de la justice familiale qui ont pour but d'aider les parents à régler les questions ayant trait aux pensions alimentaires pour enfants, à l'exécution des ordonnances alimentaires et aux ententes parentales (ententes et ordonnances parentales, ordonnances sur les contacts personnels, ordonnances de garde et droit de visite). Le transfert de fonds sera effectué dans le cadre des accords de distribution négociés avec chaque province et territoire.
 - *Projets pilotes* : Une plus petite partie du financement est destinée aux projets pilotes que les gouvernements provinciaux et territoriaux

- présenteront et dont l'objet est d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des services novateurs dans le domaine de la justice familiale.
- *Projets de vulgarisation et d'information juridiques et formation professionnelle* : Les organismes non gouvernementaux auront accès à des subventions ou à des contributions pour mettre en œuvre des projets visant à informer la population canadienne, notamment les milieux juridiques, au sujet des ententes parentales, des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et des mesures d'exécution des ordonnances alimentaires. Les demandes de financement présentées à l'égard de ce genre de projet doivent avoir l'appui des gouvernements provinciaux ou territoriaux concernés.
 - Créer des outils de promotion ou d'information sur le rôle de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant visant à informer les communautés de langue officielle en situation minoritaire, de concert avec la Direction des communications.
 - Faire en sorte que les recherches entreprises par la Stratégie accroissent les connaissances de la collectivité en matière de justice familiale concernant des questions particulières, notamment celles qui ont trait aux situations familiales dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces connaissances pourront éclairer les discussions entourant les politiques et les programmes, aideront à élaborer ou à mettre au point les politiques et les programmes et contribueront à rendre les lois plus claires.
 - Mettre en œuvre l'engagement à appuyer et promouvoir l'élaboration et le maintien de services de justice familiale afin d'améliorer l'accès au système de justice familiale dans les deux langues officielles. Cet objectif sera rendu possible par l'entremise du financement accordé en vertu du Fonds de justice familiale axée sur l'enfant. Par l'entremise du Sous-comité consultatif – Accès à la justice, les communautés de langue officielle en situation minoritaire seront consultées quant à la méthodologie à suivre afin de mettre en œuvre cet engagement en tenant compte de leurs priorités.
 - Diffuser de l'information aux communautés de langue officielle en situation minoritaire concernant les diverses possibilités de financement de projets en vertu du Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant.
 - Encourager l'établissement de partenariats entre les organismes de VIJ désignés dans chaque province, les associations de juristes d'expression française (AJEFs) ou la communauté juridique anglophone du Québec et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Tribunaux unifiés de la famille

Les tribunaux unifiés de la famille (TUF) ont compétence à l'égard de toutes les questions ayant trait à la justice familiale, et ce, en un seul endroit, soit la cour supérieure de la province. Cette structure permet au tribunal d'adopter une approche globale face à la situation de chaque famille. La structure des tribunaux unifiés offre notamment des services d'appui qui varient selon les provinces et les territoires. Généralement, ils comprennent des programmes d'éducation des parents et de médiation de même que d'autres services liés au tribunal.

Mesures envisagées pour 2005-2010

- Amener les provinces et les territoires à considérer, dans l'élaboration de leurs propositions, l'amélioration de l'accès au système de justice familiale dans les deux langues officielles, particulièrement en ce qui concerne les services de justice familiale.
- Chercher à favoriser une compréhension accrue du modèle des TUF et ses services de justice familiale au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire par le biais de la participation de la magistrature, les intervenants de la communauté juridique et les autres personnes intéressées dans l'élaboration de propositions.
- Demander aux administrations de travailler en partenariat avec les fonctionnaires fédéraux et les tribunaux afin de recueillir et d'analyser les renseignements nécessaires pour l'évaluation du modèle des Tribunaux unifiés de la famille. Un élément de l'évaluation serait de voir les changements quant à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Cependant, il importe de noter que l'évaluation sera entreprise seulement en 2007-2008.

INITIATIVE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE

Le mandat du ministère de la Justice du Canada relativement à l'Initiative de lutte contre la violence familiale est d'améliorer les réponses du système de justice pénale à l'égard de la violence familiale. Les activités entreprises par le Ministère dans ce domaine comprennent l'élaboration de politiques, une réforme du droit, de la recherche, le financement de projets, de la vulgarisation et de l'information juridiques.

Site Internet : <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/fm/>

Mesures envisagées pour 2005-2010

Relevant du programme de financement

- Insérer des informations pertinentes sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* dans la trousse d'information de l'Initiative.
- Ajouter une rubrique sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* sur le site Internet de l'Initiative.
- Faire des présentations aux communautés de langue officielle en situation minoritaire concernant l'Initiative, y compris les membres des communautés ethnoculturelles, les personnes immigrantes et réfugiées et susciter la collaboration entre les organismes de femmes immigrantes et réfugiées.
- Utiliser les informations existantes concernant les communautés de langue officielle en situation minoritaire (par exemple la liste des organismes de ces communautés) lors de l'examen du financement des projets pour encourager des partenariats ou s'assurer que le projet répond aux besoins de ces communautés, le cas échéant.
- Appuyer les organismes des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans la préparation d'une proposition d'aide financière.
- Diffuser de l'information aux communautés de langue officielle en situation minoritaire concernant les diverses possibilités de financement de projets en vertu de l'Initiative de lutte contre la violence familiale.

- Encourager l'établissement de partenariats entre les organismes de VIJ désignés dans chaque province, les associations de juristes d'expression française (AJEFs) ou la communauté juridique anglophone du Québec et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Relevant des analystes de politiques

- Sensibiliser le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale à la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.
- Promouvoir une compréhension et une reconnaissance de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* lors des réunions du comité ministériel sur la violence familiale.

MESURES POUR LES COORDONNATEURS RÉGIONAUX ET MINISTÉRIELS DE PROGRAMMES ET DE POLITIQUES

Les mesures suivantes s'appliquent aux coordonnateurs régionaux et ministériels de l'article 41, volet communautaire au sein du ministère de la Justice :

- Répondre aux demandes ponctuelles des intervenants communautaires en matière d'informations liées aux activités du Ministère et transmettre les informations pertinentes du Ministère à ces organismes.
- Rencontrer annuellement l'organisme porte-parole de chaque province et territoire et l'organisme des juristes de chaque province et territoire où un tel organisme existe.
- Participer aux rencontres entre le Groupe du droit des langues officielles et la haute direction régionale pour une présentation concernant les exigences du Ministère en matière de mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.
- Rencontrer les unités régionales des politiques, le cas échéant, en vue d'une sensibilisation concernant la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi*.

De plus, dans trois provinces, les coordonnateurs régionaux entreprendront les mesures spécifiques suivantes en 2005-2006 :

Saskatchewan

- Participer à l'assemblée annuelle de la communauté fransaskoise et l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan.
- Préparer, participer et effectuer les suivis opportuns au forum prévu en 2005 concernant l'accès à la justice en français en Saskatchewan. Ce forum vise à développer les fondements d'un plan d'action quinquennal en matière de services en langue française dans le domaine de la justice dans la province. Les extraits précis du Ministère dans la région de la Saskatchewan seront précisés suite à ce forum.

Manitoba

- Participer à l'assemblée annuelle de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de la Société Franco-Manitobaine. Le ministère de la Justice présentera le plan stratégique

concernant la mise en œuvre de l'article 41 ainsi que les objectifs et modalités d'exécution de certains programmes retenus en priorité.

- Appuyer la préparation d'un dossier des droits linguistiques à être intégré au Musée des droits de la personne qui sera érigé à Winnipeg.

Ontario

- Participer au comité consultatif mis sur pied par le ministère de la Justice de l'Ontario en vue du développement d'un plan stratégique provincial en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles dans la province. Les extraits précis du Ministère seront précisés durant l'élaboration de ce plan stratégique.
- Participer au Conseil fédéral des hauts-fonctionnaires organisé par Patrimoine canadien.

Commentaires : Que pensez-vous du Plan d'action?

Commentaires généraux

Points forts

Points à améliorer

Suggestions

Veuillez retourner ce formulaire à :
Lucie Charron
Gestionnaire
Coordonnatrice nationale
Ministère de la Justice du Canada
275, rue Sparks, pièce 5025
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : (613) 946-7017 Télécopieur : (613) 946-3106
Courriel : lucie.charron@justice.gc.ca